

DÉLIBÉRATION N° 2023-03 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation du Budget rectificatif n° 1 pour 2023

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°1 de l'année 2022.

Article 2

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 495,0 ETPT sous plafond et 120,0 ETPT hors plafond
- 320.805.914 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 222.766.914 € en personnel
 - 55.297.000 € en fonctionnement
 - 29.960.000 € en intervention
 - 12.782.000 € en investissement
- 314.681.914 € de crédits de paiement, dont :
 - 222.766.914 € en personnel
 - 60.613.000 € en fonctionnement
 - 15.637.000 € en intervention
 - 15.665.000 € en investissement
- 305.388.098 € en recettes
- - 9.293.816 € de solde budgétaire

Article 3

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 9.293.816 € de variation de trésorerie
- +10.033.184 € de résultat patrimonial
- 15.933.184 € de capacité d'autofinancement
- +268.184 € de variation de fonds de roulement

Article 4

Le tableau des autorisations d'emplois de l'année 2023 s'établit comme suit :

	Sous plafond	Hors plafond
Autorisations d'emplois en ETPT 2023	2 495,0	120,0

Article 5

Le tableau des autorisations budgétaires agrégé de l'année 2023 s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
	AE	CP		
Personnel	222 766 914	222 766 914	SCSP	191 299 098
Fonctionnement	55 297 000	60 613 000	Autres recettes	114 089 000
Intervention	29 960 000	15 637 000		
Investissement	12 782 000	15 665 000		
Total des dépenses	320 805 914	314 681 914	Total des recettes	305 388 098
Solde budgétaire				-9 293 816

Article 6

Le tableau d'équilibre financier prévisionnel agrégé de l'année 2023 s'établit comme suit :

Besoins		Financements	
Solde budgétaire	9 293 816	Solde budgétaire	0
Décaissements non budgétaires	9 360 000	Encaissements non budgétaires	9 360 000
Total des besoins	18 653 816	Total des financements	9 360 000
		Prélèvement sur la trésorerie	9 293 816

Article 7

Le compte de résultat prévisionnel agrégé de l'année 2022 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	209 366 914	Subvention de l'État après mise en réserve	191 299 098
Charges de fonctionnement	74 013 000	Autres ressources	114 089 000
Intervention	6 075 000		
Dotations aux amortissements (biens acquis par le Cerema)	5 900 000		
Dotations aux amortissements (biens transférés par l'Etat)	3 770 000	Reprise de financements rattachés à des actifs	3 770 000
Dotations aux provisions	0	Reprises sur provisions	0
Total des charges	299 124 914	Total des produits	309 158 098
Résultat	10 033 184		

Article 8

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2022 s'établit comme suit :

Emplois		Ressources	
Investissements	15 665 000	Capacité d'autofinancement	15 933 184
		Autres ressources	
Total des emplois	15 665 000	Total des ressources	15 933 184
Abondement du fonds de roulement	268 184	Diminution du fonds de roulement	

Article 9

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 21 mars 2023.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude JARROT

